

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023**

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Affiché et publié le :

29 juin 2023

Délibération n°**2023-040** examinée le 28/06/2023 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-041** examinée le 28/06/2023 - Création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps plein – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-042** examinée le 28/06/2023 - Convention de mise à disposition d'agent de police entre deux communes – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-043** examinée le 28/06/2023 - L'organisation du temps de travail - Mise à jour – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-044** examinée le 28/06/2023 - Suppression de poste - Modification du tableau des emplois – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-045** examinée le 28/06/2023 - Mise à jour du RIFSE-EP – Approuvée à la majorité avec 4 votes contres

Délibération n°**2023-046** examinée le 28/06/2023 - Mise à jour annuel du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-047** examinée le 28/06/2023 - Document d'information communal sur les risques majeurs – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-048** examinée le 28/06/2023 - Numéro unique de la demande de logement - locatif social – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°**2023-049** examinée le 28/06/2023 - Zone d'aménagement concerté du Clos de l'Aumône - Compte rendu annuel de la collectivité – Approuvée à la majorité avec 4 votes contres

Délibération n°2023-050 examinée le 28/06/2023 - Dénomination des voies - Clos de l'Aumône – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-051 examinée le 28/06/2023 - Convention de servitude GRDF - passage de canalisation sentier rural 68 dit des Moulins – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-052 examinée le 28/06/2023 - Convention de partenariat pour l'organisation de la 6ème rencontre professionnelle des assistants maternels – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-053 examinée le 28/06/2023 - Règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs - Les coteaux de Mardié - modifications – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-054 examinée le 28/06/2023 - Règlement de fonctionnement du multi-accueil - L'île aux enfants - modifications – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-055 examinée le 28/06/2023 - Garantie d'emprunt - SEML les Résidences de l'Orléanais – Approuvée à l'unanimité

Le Maire
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>